

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 novembre 2015	N° 2015-746

Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 novembre 2015	Délibération
	Pôle dynamiques urbaines Direction de l'urbanisme	N° 2015-746

Financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain- DECISIONS

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC (zone d'aménagement concerté) et PAE (programme d'aménagement et d'ensemble) conformément à la loi du 31 décembre 1966, prévoyant au nombre des compétences obligatoires « la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires » situés en ZAC ou dans un PAE déterminé par la Communauté (art. L5215-20-1 4° du CGCT- code général des collectivités territoriales).

Par ailleurs, cet article a prévu qu'au terme d'un délai de 10 ans, les communes peuvent demander le transfert de ces groupes scolaires.

Par souci d'une gestion plus rigoureuse des groupes scolaires construits et pour mieux maîtriser les investissements publics correspondants, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité en 2006 se doter d'un cadre d'intervention clair et homogène. Les principes majeurs qui ont été adoptés par cette délibération du 21 juillet 2006 sont les suivants :

- Un niveau de financement de La Cub plafonné à 300 000 € HT par classe pour les opérations de restructuration / extension de groupes scolaires existants et de 400 000 € HT par classe pour les constructions neuves. Ces montants s'entendent hors actualisation, hors prix du foncier, hors dépollution des sols et comprennent un forfait d'équipements.
- Le principe de rétrocessions progressives des groupes scolaires de plus de 10 ans après réalisation des travaux nécessaires.

Dans le prolongement de cette première délibération cadre, une seconde a été adoptée le 18 juillet 2008 et une troisième le 24 septembre 2010 décidant de déléguer aux communes la réalisation ou la restructuration de ces groupes scolaires par convention et sur la base de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales ; La Cub ne conservant la construction en maîtrise d'ouvrage directe de ces groupes scolaires que par exception (c'est le cas du groupe scolaire de la ZAC des Quais de Floirac).

Aujourd'hui deux éléments de contexte conduisent Bordeaux Métropole à redéfinir l'exercice de sa compétence :

- Le constat d'une augmentation des coûts de construction pour les groupes scolaires neufs,
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui, en confirmant la compétence de la Métropole en construction, gestion, entretien des groupes scolaires, étend le périmètre de cette compétence aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain telles que définies par le Conseil de Métropole.

Il est donc proposé :

◊ **pour ce qui est du financement de Bordeaux Métropole**

- De maintenir le financement plafonné de 300 000 € HT par classe maximum pour les restructurations / extensions de groupes scolaires existants ;
- De porter à 500 000 € HT par classe le plafond général du financement de la Métropole pour les constructions de groupes scolaires neufs ce qui équivaut à une actualisation des précédents 400 000 € HT ;
- De lier ce financement maximal au respect des objectifs des suivants:

1° : La performance énergétique des bâtiments, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification ;

2° : L'optimisation foncière : qui doit être un souci permanent et partagé avec les aménageurs et les communes et qui pourra amener à plus d'innovation dans l'architecture et la conception de ces constructions ;

3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages...

Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.

4° : La mutualisation des locaux et la rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

D'une manière générale ces quatre conditions s'inscrivent dans l'objectif général de maîtrise des coûts :

- Coûts d'investissement
- Coûts de fonctionnement et d'exploitation afin d'éviter des conceptions générant une maintenance trop coûteuse..

Il est rappelé que le financement de Bordeaux Métropole ne porte que sur les locaux strictement nécessaires aux besoins scolaires. Tout élément de programme complémentaire, même justifié (crèche, logement de fonction, espace spécifiques, ...) restera à la charge de la commune.

Par ailleurs, sans en faire une condition de financement de Bordeaux Métropole, il semble très intéressant d'intégrer dès le stade de la programmation les possibilités d'évolutivité et de flexibilité de ces constructions afin de rendre ces bâtiments adaptables aux évolutions démographiques, urbaines et sociétales.

- D'acter le principe, en cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié. Une convention ad'hoc viendra alors préciser, les niveaux de financement de Bordeaux Métropole, de l'aménageur et de la ville concernée ainsi que les modalités de versement desdits financements ; la ville étant elle amenée à apporter un financement complémentaire, par le biais d'un fonds de concours en cas de demande particulière de programme.
- D'introduire également un principe d'actualisation annuelle basé sur l'évolution de l'indice BT 01 (indice national du bâtiment applicable pour la révision des prix des marchés de construction de bâtiment)
- De proposer une contribution des communes à hauteur de 20 % du coût total HT des groupes scolaires eu égard aux considérations suivantes :

→l'élargissement du champ d'intervention de Bordeaux Métropole à des opérations d'aménagement hors ZAC et PAE,

→le besoin scolaire est induit d'une programmation de logements qui se traduit par une fiscalité essentiellement au profit de la commune : en moyenne la fiscalité locale globale générée par les opérations d'aménagement en cours est près de 60 % au profit des communes.

→le parallélisme avec le principe de participation du Fonds d'Intervention Communal (FIC) à cette même hauteur de 20 % au financement des équipements publics d'intérêt général en ZAC et en PAE.

→ pour ce qui est du positionnement de Bordeaux Métropole

- De continuer, pour les groupes scolaires existants dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, à faire bénéficier les communes de conventions de gestion, et ce, jusqu'à l'intégration desdits équipements dans le patrimoine des communes, comme prévu par la délibération du 21 juillet 2006. Celle-ci prévoit, au-delà des dix ans, une rétrocession par Bordeaux Métropole aux communes des groupes scolaires intégrant une remise en état correcte de ceux-ci, sous réserve de la bonne prise en charge par les communes des réparations locatives leur incombeant.
- De confirmer la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires qui se traduirait de la manière suivante :
→Financement par Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe des plafonds proposés ci-dessus,
→Propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans permettant ainsi de récupérer la TVA,
→Pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumeront les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 aout 1987 relatif notamment aux réparations locatives),
→Au terme des 10 ans remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes.

Il est enfin à préciser que ces montants de financement ne comprennent pas le coût du foncier. Sur ce point, la propriété du foncier, et les coûts induits feront l'objet d'un examen au cas par cas selon que le foncier est propriété de Bordeaux Métropole des villes ou des aménageurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales dans son article L5217-2,

VU les délibérations cadres prises par le Conseil communautaire, les 21 juillet 2006 n°2006/0595, 18 juillet 2008 n°2008/0413 et 24 septembre 2010 n°2010/0575,

VU le rapport délibératif intitulé compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains : définition de l'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir le niveau des financements de la Métropole aux groupes scolaires induits par les opérations publiques d'aménagement d'intérêt métropolitain, ainsi que les conditions de leur réalisation,

DECIDE

Article 1 : le plafond du financement de la Métropole au coût de réhabilitation ou extension de groupes scolaires existants en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de 300.000 € H.T. / classe est maintenu.

Article 2 : le plafond du financement de la Métropole au coût de construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain est porté à 500.000 € H.T. / classe aux conditions suivantes :

1° : La performance énergétique, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification ;

2° : L'optimisation foncière : souci permanent dans les cas du groupe scolaire de la ZAC des Quais à Floirac et de la ZAC Saint-Jean Belcier qui a permis dans les deux cas de gagner des surfaces de terrain de manière substantielle et de concevoir des groupes scolaires optimisés, sur différents niveaux, de 15 classes en moyenne sur moins de 4 000 m² de terrain ;

3° : La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classe : il conviendra de démontrer d'une analyse fine, préalable et concertée entre le maître d'ouvrage (s'il ne s'agit pas de la ville ou de Bordeaux Métropole), la ville, Bordeaux Métropole et l'inspection académique. Il est sur ce point important de partager une méthode d'appréciation des besoins scolaires (le ratio de 1 classe pour 100 logements n'étant plus du tout pertinent) croisant typologie et taille de logements, poids pondéré des enfants de 3 à 10 ans dans la population totale, taille moyenne des ménages...

Cette analyse devra, outre l'appréciation des besoins scolaires générés par l'opération d'aménagement, examiner par exemple les capacités d'accueil des groupes scolaires existants ou les dynamiques démographiques des communes et/ou des secteurs urbains.

4° : Effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces : le souhait ici exprimé en matière de mutualisation est, soit d'ouvrir des locaux du groupe scolaire à d'autres usages limitant ainsi la construction ou la location par les communes de surfaces pour des associations

par exemple, soit, dans un souci de fonctionnement ou d'entretien ultérieur de supprimer toute surface non strictement nécessaire aux besoins scolaires. Plus globalement l'objectif est d'optimiser la totalité des surfaces et l'organisation fonctionnelle.

Article 3 : Les communes apporteront un financement à hauteur de 20 % du montant total HT du coût de construction des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Article 4 : Les financements de Bordeaux Métropole seront imputés sur les lignes budgétaires correspondantes aux budgets des différentes opérations d'aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2015	Monsieur Michel DUCHENE